FONDS INTERNATIONAUX D'INDEMNISATION POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

Point 4 de l'ordre du jour	IOPC/OCT12/**4/1**	
Original: ANGLAIS	7 septembre 2012	
Assemblée du Fonds de 1992	**92A17**	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	**92EC56**	
Assemblée du Fonds complémentaire	**SA8**	
Conseil d'administration du Fonds de 1971	**71AC29**	

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Note du Secrétariat

Résumé:	Conformément à la résolution N°5, l'Assemblée du Fonds de 1992 élit 15 États membres du Comité exécutif.
Mesures à prendre:	Assemblée du Fonds de 1992 Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

1 Introduction

Conformément à la résolution N°5, adoptée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa 2ème session en 1997, l'Assemblée élit 15 membres au Comité exécutif pour un mandat courant jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

2 Composition du Comité exécutif

2.1 Aux termes de la résolution N°5, l'élection du Comité exécutif est régie par les dispositions suivantes:

a) Sept membres du Comité exécutif seront d'abord élus parmi les 11 États Membres dans le territoire desquels on a signalé que les plus grandes quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution pertinents aux termes de l'article 10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds ont été reçues au cours de l'année civile précédente.

b) Huit membres seront ensuite élus parmi les autres États Membres.

c) Un État Membre éligible qui n'a pas été élu en vertu de l'alinéa a) ne sera pas éligible pour siéger au Comité.

d) L'Assemblée, lors de l'élection des membres du Comité, veillera à assurer une répartition géographique équitable des sièges du Comité sur la base d'une représentation satisfaisante des États Membres qui sont particulièrement exposés aux risques de pollution par les hydrocarbures et des États Membres qui possèdent un grand nombre de navires. L'Assemblée pourra également tenir compte de la mesure dans laquelle un État donné a rempli son obligation de soumettre des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution, conformément à l'article 15 de la Convention de 1992 portant création du Fonds.

e) Les membres du Comité exécutif resteront en fonctions jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée.

f) Aucun État ne pourra siéger au Comité exécutif pour plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions formulées à l'alinéa a) ci-dessus. Toutefois, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant l'élection qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les

Imprimé sur papier recyclé

11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

2.2 À la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, les États ci-après ont été élus membres du Comité exécutif pour un mandat devant se terminer à la fin de la session ordinaire suivante de l'Assemblée (document IOPC/OCT11/11/1, paragraphe 4.2):

Éligibles en vertu du paragraphe a):

Canada
Espagne
France
Inde
Italie
Malaisie
République de Corée

Éligibles en vertu du paragraphe b):

Bahamas
Grèce
Maroc
Mexique
Nigeria
Norvège
Panama
Turquie

3 Éligibilité

3.1 On trouvera à l'annexe I des renseignements sur les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues en 2011. En ce qui concerne les États qui n'avaient pas encore soumis, au moment de l'établissement du présent document, leur rapport sur les quantités d'hydrocarbures reçues en 2011, on trouvera des renseignements sur leurs précédents rapports. Pour les États n'ayant soumis aucun rapport depuis qu'ils sont membres du Fonds de 1992, c'est le dernier rapport soumis au Fonds de 1971 qui, le cas échéant, a été utilisé.

3.2 Prenant comme base les rapports concernant les quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis au 7 septembre 2012, les États Membres seront éligibles de la manière indiquée ci-après (sept États à élire en vertu de l'alinéa a) et huit États à élire en vertu de l'alinéa b)).

Éligibles en vertu du paragraphe a)	Éligibles en vertu du paragraphe b)	
Canada*	Afrique du Sud	Lettonie
Espagne*	Albanie	Libéria
France*	Algérie	Lituanie
Inde*	Allemagne	Luxembourg
Italie**	Angola	Madagascar
Japon	Antigua-et-Barbuda	Maldives
Malaisie**	Argentine	Malte
Pays-Bas	Australie	Maroc**
République de Corée**	Bahamas**	Maurice
Royaume-Uni	Bahreïn	Mexique**
Singapour	Barbade	Monaco
	Belgique	Mozambique
	Belize	Namibie
	Bénin	Nigeria**
	Brunéi Darussalam	Norvège**
	Bulgarie	Nouvelle-Zélande
	Cambodge	Oman
	Chine[<1>]	Palaos
	Cameroun	Panama*
	Cap-Vert	Papouasie-Nouvelle-Guinée
	Colombie	Philippines
	Comores	Pologne
	Congo	Portugal
	Croatie	Qatar
	Chypre	République arabe syrienne
	Danemark	République dominicaine
	Djibouti	République islamique d'Iran
	Dominique	République-Unie de Tanzanie
	Émirats arabes unis	Saint-Kitts-et-Nevis
	Équateur	Saint-Vincent-et-les-Grenadines
	Estonie	Sainte-Lucie
	Fédération de Russie	Samoa
	Fidji	Sénégal
	Finlande	Serbie
	Gabon	Seychelles
	Géorgie	Sierra Leone
	Ghana	Slovénie
	Grèce**	Sri Lanka
	Grenade	Suède
	Guinée	Suisse
	Hongrie	Tonga
	Îles Cook	Trinité-et-Tobago
	Îles Marshall	Tunisie
	Irlande	Turquie**
	Islande	Tuvalu
	Israël	Uruguay
	Jamaïque	Vanuatu
	Kenya	Venezuela (République bolivarienne du)
	Kiribati	

* L'État est membre du Comité exécutif depuis la 16ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis un an

** L'État est membre du Comité exécutif depuis la 15ème session de l'Assemblée du Fonds de 1992, c'est-à-dire depuis deux ans

[<1>] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong seulement.

3.3 Aux fins de l'alinéa d) de la résolution N°5 susvisée, on trouvera à l'annexe II des renseignements sur le nombre de navires transportant des hydrocarbures immatriculés dans les États Membres en décembre 2011.

3.4 Aux termes de la résolution N°5, les États élus au Comité exécutif siégeront jusqu'à la clôture de la session ordinaire suivante de l'Assemblée du Fonds de 1992. Aucun membre ne pourra siéger au Comité plus de deux mandats consécutifs, si ce n'est pour satisfaire aux prescriptions relatives à l'éligibilité.

3.5 Des 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), l'Italie, la Malaisie et la République de Corée ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus. Des 97 États éligibles en vertu de l'alinéa b), les Bahamas, la Grèce, le Maroc, le Mexique, le Nigeria, la Norvège et la Turquie ont exercé deux mandats consécutifs comme membres du Comité exécutif et ne devraient donc pas être élus.

3.6 Il convient de rappeler qu'aux termes de l'alinéa f) de la résolution N°5, si un État éligible en vertu de l'alinéa a) déclare avant les élections qu'il risque de ne pas être en mesure d'assister aux sessions du Comité, l'Assemblée pourra élire à sa place un autre État parmi les 11 États éligibles en vertu de l'alinéa a), même si ce dernier a siégé pour deux mandats consécutifs.

4 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992

Procéder à l'élection de 15 États au Comité exécutif.

* * *

ANNEXE I

HYDROCARBURES DONNANT LIEU À CONTRIBUTION REÇUS PENDANT L'ANNÉE CIVILE 2011 DANS LE TERRITOIRE DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 17ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE

État au 7 septembre 2012

	État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)		Pourcentage du total
	81 États ayant soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2011			
1	Japon		221 099 426	14,83
2	Inde		168 415 558	11,29
3	République de Corée		127 853 353	8,57
4	Italie		110 505 572	7,41
5	Pays-Bas		99 331 408	6,66
6	Singapour		99 315 049	6,66
7	France		78 685 839	5,28
8	Royaume-Uni		66 030 670	4,43
9	Espagne		61 418 579	4,12
10	Canada		61 408 360	4,12
11	Malaisie		58 192 718	3,90
12	Australie		29 939 775	2,01
13	Allemagne		26 070 239	1,75
14	Suède		22 055 112	1,48
15	Turquie		20 068 332	1,35
16	Grèce		19 698 552	1,32
17	Norvège		13 174 765	0,88
18	Finlande		12 968 645	0,87
19	Argentine		12 775 107	0,86
20	Israël		11 383 193	0,76
21	Bahamas		10 650 062	0,71
22	Philippines		10 070 494	0,68
23	Lituanie		8 932 647	0,60
24	Fédération de Russie		7 618 808	0,51
25	Mexique		7 094 186	0,48
26	Bulgarie		5 776 888	0,39
27	Nouvelle-Zélande		5 448 184	0,37
28	Chine[<1>]		5 395 979	0,36
29	Danemark		4 726 220	0,32
30	Estonie		4 582 147	0,31
31	Belgique		4 477 477	0,30
32	Malte		3 843 209	0,26
33	Panama		3 724 837	0,25
34	Irlande		3 362 997	0,23
35	Pologne		3 044 662	0,20
36	Croatie		2 982 833	0,20
37	Cameroun		2 246 496	0,15

[<1>] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong seulement.

	État Membre	Hydrocarbures donnant lieu à contribution (tonnes)		Pourcentage du total
38	Sri Lanka		2 191 391	0,15
39	Jamaïque		2 076 963	0,14
40	Angola		1 953 165	0,13
41	Ghana		1 579 841	0,11
42	Uruguay		1 457 096	0,10
43	Tunisie		1 085 291	0,07
44	Chypre		964 030	0,06
45	Papouasie-Nouvelle-Guinée		891 215	0,06
46	Maurice		680 263	0,05
47	Nigeria		422 304	0,03
48	Algérie		403 950	0,03
49	Barbade		221 148	0,01
50	Albanie		0	0,00
51	Antigua-et-Barbuda		0	0,00
52	Belize		0	0,00
53	Brunéi Darussalam		0	0,00
54	Cambodge		0	0,00
55	Cap-Vert		0	0,00
56	Colombie		0	0,00
57	Djibouti		0	0,00
58	Dominique		0	0,00
59	Géorgie		0	0,00
60	Grenade		0	0,00
61	Hongrie		0	0,00
62	Islande		0	0,00
63	Kenya		0	0,00
64	Lettonie		0	0,00
65	Libéria		0	0,00
66	Luxembourg		0	0,00
67	Madagascar		0	0,00
68	Îles Marshall		0	0,00
69	Monaco		0	0,00
70	Mozambique		0	0,00
71	Namibie		0	0,00
72	Qatar		0	0,00
73	Saint-Kitts-et-Nevis		0	0,00
74	Saint-Vincent-et-les-Grenadines		0	0,00
75	Sierra Leone		0	0,00
76	Slovénie		0	0,00
77	Seychelles		0	0,00
78	Suisse		0	0,00
79	Tonga		0	0,00
80	Émirats arabes unis		0	0,00
81	Vanuatu		0	0,00
	Sous-total		*1 428 295 035*	*95,78*

	17 États n'ayant pas encore soumis un rapport sur les hydrocarbures pour 2011	Dernier rapport soumis	Tonnage indiqué dans le rapport le plus récent	Pourcentage du total
1	Bahreïn	2010	0	0,00
2	Congo	2010	0	0,00
3	Îles Cook	2010	0	0,00
4	Gabon	2010	0	0,00
5	Équateur	2009	0	0,00
6	Fidji	2009	0	0,00
7	République islamique d'Iran	2010	14 327 722	0,96
8	Maldives	2004	0	0,00
9	Maroc	2010	4 786 155	0,32
10	Oman	2010	0	0,00
11	Portugal	2010	12 434 963	0,83
12	Samoa	2010	0	0,00
13	Afrique du Sud	2009	19 523 036	1,31
14	République arabe syrienne	2001	0	0,00
15	Trinité-et-Tobago	2010	3 488 551	0,23
16	Tuvalu	2003	0	0,00
17	Venezuela	2006	8 356 267	0,56
	Sous-total		*62 916 694*	*4,22*

	10 États pour lesquels aucun rapport n'a été soumis depuis leur accession au Fonds de 1992	Entrée en vigueur de la Convention de 1992 portant création du Fonds	Dernier rapport au Fonds de 1971, le cas échéant	
1	Bénin	05/01/2011	2001	
2	Comores	05/01/2001		
3	République dominicaine	24/06/2000		
4	Guinée	02/10/2003		
5	Kiribati	05/02/2008		
6	Palaos	29/09/2012		
7	Sainte-Lucie	20/05/2005		
8	Sénégal	02/08/2012		
9	Serbie	25/05/2012		
10	République-Unie de Tanzanie	19/11/2003		

* * *

ANNEXE II

IMPORTANCE DE LA FLOTTE DES PÉTROLIERS DES ÉTATS QUI SERONT MEMBRES DU FONDS DE 1992 À LA DATE DE LA 17ème SESSION DE L'ASSEMBLÉE

(Établi d'après Lloyd's Register of Shipping - World Fleet Statistics, décembre 2011)

État Membre	**Tonnage brut**
Libéria	34 128 273
Panama	30 349 372
Îles Marshall	24 871 588
Grèce	22 532 600
Bahamas	17 235 200
Singapour	17 172 057
Malte	11 663 132
Chine[<1>]	11 085 224
Royaume-Uni	7 941 679
Inde	4 430 593
Chypre	4 019 724
Japon	3 515 221
Norvège	3 185 283
Italie	2 892 718
Malaisie	2 519 305
France	2 278 637
Fédération de Russie	1 458 648
Danemark	1 119 005
Belgique	807 375
Turquie	625 209
Croatie	485 747
Tuvalu	462 443
Espagne	458 092
Mexique	441 835
Canada	414 724
Dominique	386 385
Venezuela	343 791
Émirats arabes unis	314 358
République de Corée	298 244
Argentine	288 798
Finlande	279 431
Nigeria	264 576
Qatar	251 694
Philippines	250 228
Allemagne	246 427
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	224 800
Équateur	159 126
Portugal	159 706
Sierra Leone	158 999
Comores	149 238

[<1>] La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique à la Région administrative spéciale de Hong Kong seulement.

État Membre	Tonnage brut
Saint-Kitts-et-Nevis	112 653
Bahreïn	106,565
Barbade	90 551
Pays-Bas	81 697
Belize	79 350
Cambodge	57 318
République islamique d'Iran	55 455
République-Unie de Tanzanie	49 086
Maurice	41 000
Luxembourg	37 380
Australie	29 238
Kiribati	28 417
Nouvelle-Zélande	27 795
Suède	21 025
Algérie	14 705
Géorgie	8 851
Sri Lanka	8 275
Colombie	7 955
Pologne	5 314
Angola	5 224
Uruguay	5 106
Cap-Vert	4 882
Kenya	4 697
Maldives	4 632
Bulgarie	4 607
Maroc	4 094
Estonie	2 652
Ghana	1 917
Papouasie-Nouvelle-Guinée	1 811
Lettonie	1 603
Madagascar	1 599
Seychelles	1 545
Congo	1 004
Israël	855
Tonga	724
Brunéi Darussalam	501
Islande	372
Antigua-et-Barbuda	325
Gabon	305
Irlande	191

États ne figurant pas dans les statistiques:

Afrique du Sud, Albanie, Bénin, Cameroun, Djibouti, Fidji, Grenade, Guinée, Hongrie, Îles Cook, Jamaïque, Lituanie, Monaco, Mozambique, Namibie, Oman, Palaos, République arabe syrienne, République dominicaine, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovénie, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie et Vanuatu.